

Informations périodiques SFDR



informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund / BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund P

Identifiant de l'entité juridique: 549300J5UIRMVZOJBV45

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 70,36% | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables |
| <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 27,74% | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint

Le Fonds a contribué à une économie durable en investissant dans des actifs soutenant des objectifs environnementaux et/ou sociaux, en particulier l'atténuation du changement climatique. La solidité de la performance du Fonds en ce qui concerne cet objectif est évaluée à l'aide des indicateurs de durabilité de la section ci-dessous.

Au cours de la période considérée, les investissements durables ont constitué 98,10 % du Fonds. 70,36 % de ces investissements avaient un objectif environnemental et 27,74 % avaient un objectif social. Parmi les investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental, 3,53 % étaient alignés sur la taxinomie. Le Fonds a contribué aux objectifs environnementaux suivants au titre de la taxinomie de l'UE : atténuation du changement climatique (3,44 %) et transition vers une économie circulaire (0,06 %). Pour de plus amples informations sur les investissements durables du Fonds, veuillez consulter les sections correspondantes ci-dessous.

Au cours de la période de référence, le Fonds a commis une violation involontaire. Home REIT, qui est actuellement en liquidation ordonnée, a été retirée de la liste des entreprises à impact positif de M&G à la suite d'allégations d'actes répréhensibles. En outre, l'entreprise n'a plus de notation ESG de MSCI et ne contribue donc plus à l'objectif global du fonds en matière d'atténuation du changement climatique. La négociation des actions est suspendue ; le Fonds n'est donc pas en mesure de vendre le titre.

Tous les investissements réalisés par le Fonds pour atteindre l'objectif d'investissement durable ont été évalués au regard de la bonne gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers de bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales). Au cours de la période considérée, le Fonds détenait une société, Home REIT, qui n'a pas satisfait au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Étant donné que toutes les opérations sur les actions de la société ont été suspendues, le Fonds n'a pas été en mesure de vendre la participation.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Veuillez consulter les tableaux ci-dessous pour un aperçu de la performance du Fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité, ainsi que pour obtenir les données historiques sur la performance du Fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité.

« Éligibilité » est une mesure du pourcentage d'actifs du Fonds pouvant être mesurés par l'indicateur de durabilité. « Couverture » indique le pourcentage d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles.

Au cours de la période de référence, les actifs à incidence positive ont constitué 33,29 % de la VL du Fonds. Parmi les investissements à impact positif figurent ALK-Abelló, HDFC Bank et eBay. Alk-Abelló utilise l'immunothérapie pour fournir des solutions durables contre les allergies. De son côté, la banque indienne HDFC contribue à élargir l'accès aux services bancaires, d'assurance et financiers. eBay propose une plateforme en ligne pour la revente de biens d'occasion et reconditionnés.

Le Fonds a également investi dans des obligations vertes, notamment des obligations vertes britanniques et allemandes. Il a également détenu une obligation verte colombienne. L'obligation verte colombienne a été émise pour financer des projets liés à la gestion durable de l'eau, au transport non polluant et durable, aux services écosystémiques ainsi qu'à la biodiversité.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le nombre de personnes défavorisées atteint par les participations du Fonds s'est élevé à 334,29 millions sur la période de référence. Bank Rakyat Indonesia est l'une des sociétés dans lesquelles le produit financier investit dans ce domaine. La banque indonésienne propose des services financiers aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME). L'accent mis sur les MPME lui permet d'atteindre des marchés généralement défavorisés.

L'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) du Fonds est en baisse et s'élève désormais à 47,66 tCO₂e. Cette évolution reflète les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement, mais aussi l'accessibilité croissante des données climatiques (ce qui facilite la prise de décision).

Le Fonds détient également des investissements dans des fournisseurs d'infrastructures et de solutions d'énergie renouvelable.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'un examen par un tiers ni d'une assurance fournie par un auditeur.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au - 31 mars 2025			
Nombre de personnes défavorisées atteint, y compris les patients traités, les clients servis, etc., par les investissements à incidence positive	334,29 millions de personnes	100,00%	23,06%
% de la VL investi dans des actifs à incidence positive par le Fonds	33,29%	100,00%	100,00%
% de parties souveraines de l'Accord de Paris	100,00%	12,42	100,00%
% d'émetteurs souverains qui sont classés au-dessus de la moyenne mondiale de l'indice de progrès social (SPI), lequel évalue la capacité d'une société à satisfaire les besoins de base de ses citoyens, et qui ne présentent pas de tendance négative sur cinq ans	100,00%	12,42%	100,00%
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour le fonds	47,66 tCO ₂ e par M€ de ventes	84,28%	93,23%
Évolution de l'intensité des émissions de CO ₂ au cours des trois dernières années TCAC (émetteurs privés)	-6,47 TCAC 3A	84,28%	86,54%
Évolution de l'intensité des émissions de CO ₂ au cours des trois dernières années TCAC (émetteurs souverains)	-1,55 TCAC 3A	12,42%	100,00%
% d'émetteurs privés participant au Carbon Disclosure Project (CDP)	82,88 %	84,28%	93,90%
Tonnes d'émissions de CO ₂ évitées grâce à des investissements à impact positif	745715742,28 tCO ₂ e	100,00%	19,08%
% d'émetteurs privés ayant des objectifs fondés sur la science ratifiés en vertu de la Science Based Target Initiative (SBTI) ou un équivalent tel qu'évalué par le Gestionnaire d'investissement	55,71 %	68,77%	84,28%

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au - 31 mars 2024			
Pourcentage (%) de la valeur liquidative investie dans des actifs à impact positif du Fonds			
Pourcentage (%) de souverains parties à l'Accord de Paris	99,29 %	10,75 %	99,29 %
Weighted average carbon intensity (WACI)	62,36 tCO2e / €m ventes	84,59 %	92,78 %
Variation de l'intensité des émissions de CO2 au cours des trois dernières années (taux de croissance annuel composé sur les trois dernières années) (entreprises et souverains)	-7,14 TCAC 3 ans	84,59 %	83,97 %
Variation de l'intensité des émissions de CO2 au cours des trois dernières années (taux de croissance annuel composé sur les trois dernières années) (entreprises et souverains)	-3,06 TCAC 3 ans	10,75 %	99,29 %
Pourcentage (%) de sociétés émettrices participant au Carbon Disclosure Project (CDP)	80,92 %	84,59 %	92,78 %
Tonnes d'émissions de CO2 évitées grâce aux investissements à impact positif	475518348,05 tCO2e	100 %	20,00 %
Pourcentage (%) d'entreprises émettrices ayant ratifié des objectifs scientifiques dans le cadre de l'initiative Science Based Target (SBTi) ou un équivalent tel qu'évalué par le Gestionnaire d'investissement (entreprises).	53,8 %	84,04 %	82,90 %
Nombre de personnes mal desservies touchées, ainsi que les patients traités, les clients servis, etc. par des investissements à impact positif	333,34 millions de personnes	100 %	35,20 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au - 31 mars 2023			
Variation de l'intensité des émissions de CO2 au cours des trois années précédentes TCAC Corporatif	-8,00 TCAC 3 ans	85,52 %	86,16 %
Variation de l'intensité des émissions de CO2 au cours des trois années précédentes TCAC Souverain	-3,83 TCAC 3 ans	9,28 %	62,17 %
Pourcentage (%) de souverains parties à l'Accord de Paris	62,17 %	9,28 %	62,17 %
Weighted average carbon intensity (WACI) du fonds	78,79 tCO2e / M€ de ventes	85,52 %	91,35 %
Pourcentage (%) de NAV avec des objectifs scientifiques (SBT) ratifiés	33,71 %	92,20 %	61,30 %
Pourcentage (%) de sociétés émettrices participant au Carbon Disclosure Project (CDP)	78,92 %	85,52 %	92,69 %
Tonnes d'émissions de CO2 évitées grâce aux investissements à impact positif	399575143 tCO2e	92,20 %	20,80 %
Pourcentage (%) des titres souverains classés au-dessus de la moyenne mondiale de l'indice de progrès social (SPI), qui évalue dans quelle mesure une société répond aux besoins matériels de ses employés, et n'a pas de tendance négative sur 5 ans	100 %	9,28 %	100 %
Nombre de personnes mal desservies touchées, ainsi que les patients traités, les clients servis, etc. par des investissements à impact positif	248 million de personnes	92,20 %	38,12 %
Pourcentage (%) de la valeur liquidative investie dans des actifs à impact positif du Fonds	46 %	100 %	100 %

...et par rapport aux périodes précédentes?

Au cours de la période de référence actuelle, les investissements à impact positif du Fonds ont permis d'éviter plus de 745 millions de tonnes d'équivalent CO2, soit une augmentation significative par rapport au chiffre de la période considérée précédente, qui était de plus de 475 millions de tonnes d'équivalent CO2. Au cours de la période se terminant le 31 mars 2023, ce chiffre était de plus de 399 millions de tonnes d'équivalent CO2.

Au cours de chaque période considérée, on a donc constaté une augmentation progressive des tonnes d'émissions de CO2 évitées grâce à des investissements à impact positif. Cela s'explique en partie par le fait que les participations à impact positif du Fonds dans le domaine des solutions climatiques (par exemple, les opérateurs d'énergies renouvelables) continuent d'améliorer leur impact grâce à la réduction durable des émissions de CO2.

Le pourcentage de la VL investi dans des actifs à incidence positive au cours de la période de référence était de 33,29 %. Ce chiffre est inférieur à celui de la période considérée précédente, qui était de 44,49 %.

Au cours de la période se terminant le 31 mars 2023, ce chiffre était de 46 %. Le pourcentage de la VL investi dans des actifs à incidence positive a donc progressivement diminué au cours de chaque période considérée. L'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) du Fonds s'est élevée à 47,66 tCO2e sur la période de référence, ce qui représente une baisse par rapport à l'ICMP de la période considérée précédente (62,36 tCO2e).

Au cours de la période considérée se terminant le 31 mars 2023, ce chiffre était de 78,79 tCO2e. L'ICMP du Fonds a donc diminué au cours de chaque période considérée. Au cours de la période de référence, 334,29 millions de personnes défavorisées ont été atteintes par les participations du Fonds, soit une légère augmentation par rapport au chiffre de la période considérée précédente (333,34 millions). Au cours de la période considérée se terminant le 31 mars 2023, ce chiffre s'élevait à 248 millions de personnes. Le nombre de personnes défavorisées atteint par les participations du Fonds a donc augmenté au cours de chaque période considérée. Cela s'explique en partie par le fait que le Fonds a trouvé de

nouvelles opportunités d'investissement dans des sociétés fournissant des services à des marchés défavorisés.

Un certain nombre de facteurs ont pu induire des changements depuis l'exercice précédent et la comparaison pourrait ne pas reposer sur des éléments comparables. Ces changements peuvent être dus, notamment, à une augmentation ou à une diminution de la taille du Fonds, à une modification du mode de calcul ou de la couverture des données ou à une évolution de la part du Fonds investie dans une catégorie d'actifs spécifique.

Les principaux impacts défavorables sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur des facteurs de durabilité liés à des aspects environnementaux, sociaux et relatifs aux employés, en rapport avec le respect des droits de l'homme et les mesures de lutte contre la corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comme indiqué dans la section ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds a pris en compte les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives (« PAI »), tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, ainsi que tous les indicateurs facultatifs pertinents des tableaux 2 et 3, pour s'assurer que les investissements durables du Fonds ne causent de préjudice important à aucun des facteurs de durabilité. Les PAI 1 à 6 relatives aux émissions de carbone ont été prises en compte par l'application des exclusions énoncées dans la Politique relative au charbon thermique ainsi que dans le test du Principe DNSH du Gestionnaire, ce qui inclut également une exclusion basée sur les revenus tirés d'activités liées aux combustibles fossiles. La PAI 14 relative aux armes controversées a été prise en compte par l'application de la Politique relative aux armes controversées du Gestionnaire. La PAI 7 relative à la biodiversité a été prise en compte par l'application d'une exclusion fondée sur les controverses qui fait partie du test du Principe DNSH du Gestionnaire. Le Fonds a également exclu les sociétés qui n'ont pas réussi le processus Global Norms (Normes mondiales) du Gestionnaire. Le Fonds peut avoir appliqué des exclusions supplémentaires, telles que décrites dans son Prospectus, dont certaines peuvent s'avérer pertinentes pour la prise en compte des PAI. Les PAI qui n'ont pas été traitées par le biais d'exclusions ont été évaluées et prises en compte dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement du Gestionnaire. Lorsque les investissements sont répertoriés comme étant alignés sur la taxinomie, les activités économiques concernées par les investissements répondaient également aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » énoncés dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement européen sur la taxinomie).

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :**

Tous les investissements durables sont soumis au processus Global Norms du Gestionnaire, qui évalue le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a reçu des données de recherche relatives aux principales incidences négatives afin d'identifier les principales incidences négatives du Fonds avant tout investissement. La prise en compte de certaines principales incidences négatives a été renforcée par l'application des exclusions énoncées dans les politiques internes de M&G complétées par les exclusions spécifiques au Fonds décrites dans son Prospectus. Des exclusions ont également été appliquées dans le cadre du processus Global Norms du Gestionnaire du Fonds. Lorsqu'aucune exclusion n'a été appliquée, les principales incidences négatives ont été évaluées dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement et suivies en permanence par le Gestionnaire du Fonds.



Quels ont été les principaux de ce produit financier ?

Plus grands investissements	Secteur	% actifs	Pays
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,54%	DE
GREENCOAT RENEWABLES PLC	Activités financières et d'assurance	1,53%	IE
THE RENEWABLES INFRASTRUCTURE GROUP	Activités financières et d'assurance	1,50%	GG
APPLE INC	Industrie manufacturière	1,48%	US
OCTOPUS RENEWABLES INFRASTRUCTURE	Activités financières et d'assurance	1,48%	GB
AIA GROUP LTD	Activités financières et d'assurance	1,47%	HK
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,45%	GB
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACTURING	Industrie manufacturière	1,44%	TW
MICROSOFT CORP	Informations et communication	1,42%	US
ALPHABET INC CLASS A	Informations et communication	1,41%	US
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,34%	DE
HDFC BANK ADR REPRESENTING THREE L	Activités financières et d'assurance	1,23%	IN
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT	Activités financières et d'assurance	1,22%	Sp
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	Industrie manufacturière	1,19%	IE
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	1,19%	FR

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2024 – 31/03/2025

Ces investissements correspondent à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période se terminant le 31 mars 2025. Veuillez noter que le Gestionnaire d'investissement distingue les émissions de titres successives des sociétés lors de la préparation du tableau des 15 principales participations, plutôt que de regrouper les émissions au niveau de chaque société (émetteur) concerné(e).



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à réaliser au moins 30 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Les chiffres correspondent à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période se terminant le 31 mars 2025. Le pourcentage d'investissements durables représentait 98,10 % de la VL. 70,36 % de ces investissements avaient un objectif environnemental, tandis que 27,74 % avaient un objectif social.

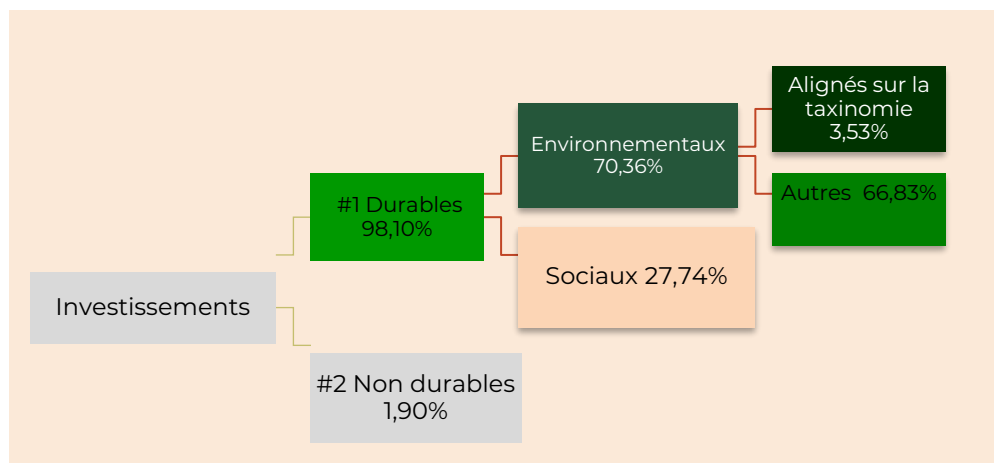
Bien que le Fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, 3,53 % de ses investissements l'étaient. 66,83 % de ses investissements présentaient d'autres objectifs environnementaux.

Veuillez noter que l'allocation aux investissements alignés sur la taxinomie de l'UE pourrait être inférieure ou égale à 0 % au cours des périodes futures.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.

L'allocation d'actifs décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Durable couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durable inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comparaisons historiques de l'allocation des actifs	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
#1 Durables	-	97,43%	96,98%
#2 Non durables	-	2,57%	3,02%
#1A Environnementaux	-	62,39%	70%
#1B Sociaux	-	35,04%	26,98%
Alignés sur la taxinomie	-	1,35%	3,03%
Autres	-	61,04%	66,97%

Le tableau « Allocation historique des actifs » ci-dessus reflète les données disponibles pour le Fonds. La méthodologie a changé par rapport à la période de référence précédente, les données ne constituent donc pas une comparaison exacte. Avant 2025, les données utilisées étaient celles de fin d'année, alors qu'elles correspondent désormais à la moyenne des quatre fins de trimestres.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE), telle qu'élaborée par l'Union européenne, et est exprimée en % de la Valeur liquidative (VL).

Cette répartition des investissements correspond à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période considérée.

Secteur économique	% d'actifs
Industrie manufacturière	30,82%
Industrie chimique	1,77%
Fabrication de produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques	3,17%
Industries alimentaires	0,89%
Fabrication du cuir et de la chaussure	0,19%
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	0,83%
Autres industries manufacturières	0,97%
Industrie automobile	1,57%
Cokéfaction et raffinage	0,00%
Fabrication d'équipements électriques	1,98%
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1,08%
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,00%
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,96%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	12,67%
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4,74%
Activités financières et d'assurance	26,08%
Assurance, réassurance et fonds de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire	6,21%
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	3,48%
Activités liées aux services financiers, à l'exception des services d'assurance et de fonds de pension	16,39%
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	12,42%
Informations et communication	11,33%
Services d'information	3,37%
Programmation, conseil et autres activités informatiques	1,68%

Édition	3,89%
Télécommunications	2,39%
Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	3,42%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,33%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2,87%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2,81%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	0,06%
Activités relatives à la santé humaine et aux services sociaux	2,39%
Activités pour la santé humaine	1,61%
Action sociale sans hébergement	0,77%
Activités immobilières	1,88%
Construction	1,34%
Construction de bâtiments	0,89%
Génie civil	0,45%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1,01%
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	1,01%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,57%
Publicité et études de marché	0,33%
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	0,00%
Recherche-développement scientifique	0,24%
Activités de service administratif et de soutien	0,52%
Activités de location et location-bail	0,01%
Activités liées à l'emploi	0,21%
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0,31%
Hébergement et restauration	0,42%
Hébergement	0,00%
Restauration	0,41%
Autres activités de service	0,30%
Autres services personnels	0,30%
Transports et entreposage	0,00%
Transports terrestres et transport par conduites	0,00%
Autres*	1,29%

* Ces investissements sont des investissements pour lesquels aucun code NACE n'est disponible. Les secteurs de l'économie qui tirent des revenus d'activités économiques liées

aux combustibles fossiles, au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont inclus dans le tableau ci-dessus.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie l'UE?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxonomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Le Fonds détenait 3,53 % d'investissements durables alignés sur la taxonomie au cours de la période de référence. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence.

Veillez noter que les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE effectués au cours de la période considérée sont marginaux et pourraient être inférieurs ou égaux à 0 % au cours des périodes futures.

Les données de la taxonomie de l'UE n'ont pas fait l'objet d'un examen par un tiers ni d'une assurance fournie par un auditeur.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

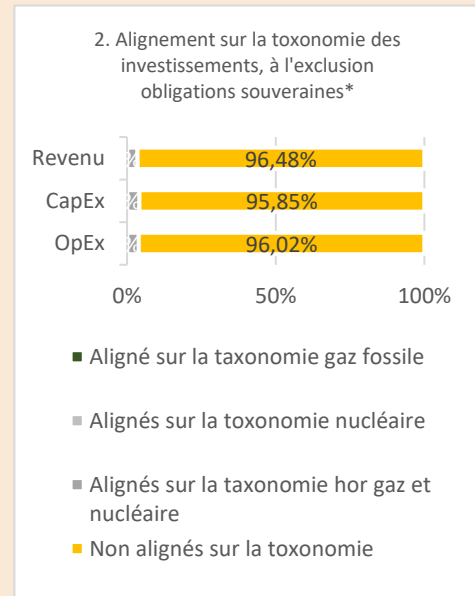
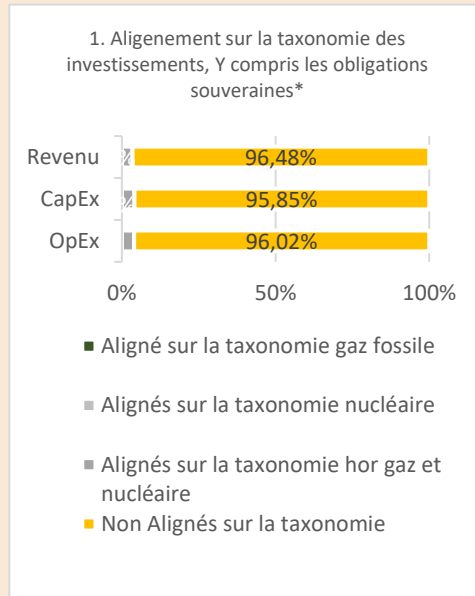
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous illustrent le pourcentage d'investissements alignés avec la taxonomie de l'UE. Puisqu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement à la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente l'alignement à la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier hors obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Atténuation du changement climatique	3,44%
Adaptation au changement climatique	0,00%
Utilisation et protection des ressources hydriques et marines	0,00%
Transition vers une économie circulaire	0,06%
Prévention et contrôle de la pollution	0,00%
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00%

Le graphique et le tableau ci-dessus décrivent l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements effectués par le Fonds.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements du Fonds dans des activités transitoires a été de 0,05 % sur la période, tandis que la part des investissements du Fonds dans des activités habilitantes a été de 1,84 % sur la période. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

Activité	Investissements en pourcentage
Part des activités de transition	0,02 %
Part des activités habilitantes	1,25 %

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Le Fonds détenait 3,53 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie au cours de la période de référence, soit une augmentation par rapport au chiffre de la période considérée précédente, qui était de 3,03 %. Au cours de la période considérée se terminant le 31 mars 2023, le Fonds détenait 1,35 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie. De plus en plus de sociétés dans lesquelles le produit financier investit prennent désormais en compte la manière dont leurs activités s'alignent sur la taxinomie de l'UE et davantage de données sont désormais disponibles. Cela explique en partie l'augmentation progressive des investissements durables alignés sur la taxinomie.

Un certain nombre de facteurs ont pu induire des changements depuis l'exercice précédent et la comparaison pourrait ne pas reposer sur des éléments comparables. Ces changements peuvent être dus, notamment, à une augmentation ou à une diminution de la taille du Fonds, à une modification du mode de calcul ou de la couverture des données ou à une évolution de la part du Fonds investie dans une catégorie d'actifs spécifique.

Période de référence	Dont obligations souveraines			Hors obligations souveraines		
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Au 31 mars 2025	3,52%	4,15%	3,98%	3,52%	4,15%	3,98%
Au 31 mars 2024	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	4,00%	4,00%



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés avec la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 66,83 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés et non alignés sur la taxinomie de l'UE) indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 30 %.

À ce jour, la communication par les entreprises des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie de l'UE se trouve encore à un stade peu avancé, et les données publiées en la matière restent limitées. Nous réévaluons régulièrement notre approche, car nous nous attendons à ce que les chiffres publiés augmentent à mesure que les entreprises gagnent en expérience dans la communication des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie et que davantage d'entre elles adaptent leurs activités économiques à ses critères.



Quelle était la proportion des investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables ayant un objectif social était de 27,74 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 20 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durable », quelle était leur finalité et des garanties sociales ou environnementales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, le Fonds peut avoir détenu des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des instruments dérivés de change, des instruments dérivés de taux d'intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d'État utilisés pour les opérations de couverture) en tant qu'investissements de la catégorie « Autres », à toutes les fins autorisées par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus à des fins de couverture ou en relation avec des liquidités détenues à des fins de liquidité accessoire et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissements juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période considérée, nous nous sommes engagés auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur des sujets environnementaux et sociaux spécifiquement liés à l'objectif durable du Fonds.

Nous avons mené 48 engagements au cours de la période, dont 39 étaient liés à l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Nous avons engagé un dialogue avec les sociétés sur des sujets environnementaux et sociaux. Sur le plan environnemental, les sujets abordés comprenaient la fixation d'objectifs et la publication d'informations sur les émissions de carbone. Sur le plan social, les sujets abordés comprenaient la santé publique, les pratiques de travail et les droits de l'homme.

Les objectifs d'engagement visaient notamment à encourager les sociétés à prendre les mesures suivantes : utiliser des indicateurs supplémentaires pour mesurer l'impact sociétal, calculer les émissions de CO2 économisées ou évitées, fixer des objectifs fondés sur la science, publier des objectifs spécifiques de réduction des émissions de carbone conformes à l'accord de Paris, intégrer un indicateur de biodiversité dans la rémunération des dirigeants et mettre en œuvre des politiques et des procédures efficaces en matière de travail forcé.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/A.

- **Dans quelle mesure l'indice de référence différait-il d'un large indice de marché ?**

Pas d'application

- **Quels sont les résultats de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence avec l'objectif d'investissement durable ?**

Pas d'application

- **Quels ont été les résultats de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **Quels ont été les résultats de ce produit financier par rapport au large indice de marché ?**

Pas d'application